RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le PREMIER AVRIL
A 19 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **179 SOUTH STREET**, Société civile immobilière au capital de 417002 €, dont le siège est à SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS (84110), 950 route de Nyons, identifiée au SIREN sous le numéro 908458474 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de l'augmentation de capital projetée,
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe AUGIER, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Stéphanie AUGIER.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Monsieur Christophe AUGIER et Madame Stéphanie AUGIER.

Total des parts présentes ou représentées : QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DEUX (417002) parts sociales sur les QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DEUX (417002) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- L'apport est celui d'un bien immobilier libre sis à SEGURET 84110 dont le descriptif est le suivant :

A SEGURET (VAUCLUSE) 84110 Dessus la Garde,
Une parcelle de terrain à bâtir .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1500	DESSUS LA GARDE	01 ha 33 a 27 ca

Sa valeur est de TROIS CENT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX EUROS,
Cet immeuble appartient en pleine propriété à Monsieur Christophe AUGIER et Madame Stéphanie AUGIER et n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire.

- Modifications statutaires.

- Questions diverses.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture des rapports suivants : rapportet ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

[redacted]NOIS